

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

**ABSENT** : Mme BERNARD Alexia (donne pouvoir à M. DORGUEILLE Laurent), Mme LUZU-DUFOURD Céline (donne pouvoir à M. LUZU Mickaël), Mme RENARD Fanny (donne pouvoir à Mme Céline LEROYER).

Assistait également Madame MÉZIÈRE Morgane, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme MARQUIER Rozenn

Le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Révision du loyer de la SCP BOMPART et DUPONT au 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Délibération n° 1 – 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le bail en date du 09 Juin 1995 aux termes duquel la Commune de ROUEZ a loué à la SCP ANDRE et BOMPART (maintenant SCP BOMPART et DUPONT) divers immeubles situés commune de ROUEZ « 3 Place de l'Église », pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1995 (le dit bail renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019), moyennant un loyer révisable chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier, selon l'indice de référence des loyers – base 2<sup>ème</sup> trimestre précédant la révision,

Vu la délibération du 12 janvier 2021 révisant le loyer de la SCP BOMPART et DUPONT au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ; le dit loyer mensuel étant porté à 361.22 euros,

DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, soit + 0,42 %, à savoir (1) :

361,22 euros x 0,42 % = **362,74 euros**

(1) Indices de référence des loyers 2020 et 2021 – base 2<sup>ème</sup> trimestre : 130,57 et 131,12

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 2. Révision du loyer de M. et Mme LEROY Thierry au 1<sup>er</sup> avril 2022

#### Délibération n° 2 – 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le bail sous signatures privées en date du 02 Avril 1988 aux termes duquel la Commune de ROUEZ a loué à M. et Mme LEROY Thierry, un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école des filles, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1988 (le dit bail renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021), moyennant un loyer révisable chaque année au 1<sup>er</sup> Avril selon l'indice de référence des loyers – base 3<sup>ème</sup> trimestre précédant la révision,

Vu la délibération du 12 janvier 2021 révisant le loyer de Mr et Mme LEROY Thierry au 1<sup>er</sup> Avril 2021 ; le dit loyer mensuel étant porté à 341,92 € euros.

DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, soit + 0,83 %, à savoir (1) :  
341,92 euros x 0,83 % = **344,76 euros**

(1) Indices de référence des loyers 2020 et 2021 – base 3<sup>ème</sup> trimestre : 130,59 et 131 ,67

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **3. Révision du loyer de Mme PAYEN Julie au 1<sup>er</sup> avril 2022** **Délibération n° 3 – 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le bail sous signatures privées en date du 10 février 2021 aux termes duquel la Commune de ROUEZ a loué à Mme PAYEN Julie, un immeuble situé 13 place de l'Eglise à ROUEZ, pour une durée de 6 ans à compter du 10 février 2021 moyennant un loyer révisable chaque année au 1<sup>er</sup> Avril selon l'indice des loyers des activités tertiaires – base 3<sup>ème</sup> trimestre précédant la révision,

Vu la délibération du 23 février 2021 portant le loyer à 180 euros,  
DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, soit + 2,96 %, à savoir (1) :  
180,00 euros x 2,96 % = **185,33 euros**

(1) Indices de référence des loyers 2020 et 2021 – base 3<sup>ème</sup> trimestre : 114,23 et 117,61

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **4. Assainissement - Reconduction de la convention concernant les prestations d'assistance du SATESE** **Délibération n° 4 - 2022**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention d'assistance technique « assainissement collectif » signée avec le conseil départemental est arrivée à expiration le 31 décembre dernier et qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder à son renouvellement, pour une nouvelle période de 3 ans (2022 – 2024).

Pour information, le coût facturé à la commune est fixé à 0,41 € par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune. Un montant plancher de 100 € est également établi par station afin de tenir compte du coût d'une analyse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention d'assistance technique assainissement collectif avec le conseil départemental pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **5. Mise en consultation pour validation des secteurs d'information des sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS** **Délibération n° 5 - 2022**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier de la Préfecture de la Sarthe concernant la mise en consultation pour validation des Secteurs d'Information des Sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS.

Les SIS visent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Une fois les SIS actés, ces derniers devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme. Tout porteur de projet de construction ou d'aménagement sur un terrain répertorié en tant que SIS devra faire attester de la réalisation d'étude de sols et de mesures de gestion de la pollution associées permettant de s'assurer de la comptabilité entre le nouvel usage projeté et l'état des sols. Enfin, le public sera informé de la création de ces nouveaux secteurs, notamment via leur mention dans les certificats d'urbanisme et dans l'information acquéreur locataire et via leur mise en ligne sur le site internet dédié aux risques ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

Dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS, des sites peuvent être ajoutés, modifiés ou supprimés sous réserve de fournir des justificatifs appropriés. Un projet de Secteurs d'Information sur les Sols est proposé pour la commune de Rouez, correspondant au site de l'ancienne activité minière (extraction et utilisation des stériles), et représentant les parcelles suivantes : OC n° 0572, OC n° 0573, OA n° 0779, OA n° 0780, OA n° 0781, OA n° 0782.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de Secteurs d'Information sur les Sols proposé par le Préfecture de la Sarthe représentant les parcelles suivantes : OC n° 0572, OC n° 0573, OA n° 0779, OA n° 0780, OA n° 0781, OA n° 0782,

CHARGE le Maire d'informer tout porteur de projet de construction ou d'aménagement d'un terrain répertorié en tant que SIS de la réalisation d'une étude de sols et de mesures de gestion de la pollution associées permettant de s'assurer de la comptabilité entre le nouvel usage projeté et l'état des sols,

CHARGE le Maire d'annexer les parcelles susmentionnées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **6. Adhésion à la plateforme du Département – Contrôle de légalité, marchés publics**

### **Délibération n° 6 – 2022**

Le Maire informe le conseil municipal que le Département, lors de sa commission du 17 décembre 2021, a reconduit la mise à disposition, à titre gratuit, de deux plateformes de téléservices, arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Ces plateformes concernent la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion aux plateformes de téléservices de dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité) et de dématérialisation de marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics), pour une nouvelle période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconduit tacitement dans la limite de 5 ans,

AUTORISE le Maire à utiliser les deux plateformes susmentionnées,

AUTORISE le Maire à transmettre toute pièce utile et signer tout document relatif à cette adhésion.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **7. Personnel – accroissement temporaire d'activité**

### **Délibération n° 7 – 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié notamment à la préparation et l'élaboration du budget, l'organisation des élections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C2, par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **8. Décision Modificative n° 2 - 2021 – Budget Commune** **Délibération n° 8 – 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le budget commune - exercice 2021, de la manière suivante :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Art. 739221 (014) : + 18 100,60 €

Art. 615228 (011) : - 18 100,60 €

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **9. Modification du règlement intérieur du cimetière** **Délibération n° 9 – 2022**

Hervé Drouin, adjoint, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement intérieur du cimetière, approuvé par délibération en date du 28 septembre 2021.

Ces modifications portent d'une part sur la dimension extérieure des caveaux, passant de 2 m à 2,50 m de longueur. Également, l'espace intertombe à la tête et aux pieds devra respecter l'alignement.

Une précision est aussi ajoutée sur le renouvellement des concessions cimetièrre arrivant à échéance, qui se fera moyennant les tarifs en vigueur au moment de la signature du renouvellement du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière, annexée à la présente délibération,  
CHARGE le Maire de rendre exécutoire le présent règlement par arrêté qui sera publié et affiché au cimetière.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 10. Travaux de voirie – Aide du Département

Le Maire informe le conseil municipal que la commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 17 décembre 2021, a décidé d'accorder une somme de 6 321 € pour des travaux de voirie (VC 17-10 : enduit d'usure).

### 11. Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçues en 2021

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe, par délibération du 19 novembre 2021, a réparti entre les communes de moins de 5000 habitants le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2021. Par arrêté du 7 décembre 2021, le Préfet de la Sarthe a prescrit le versement d'une somme de 25 856,78 € au profit de la commune de Rouez.

*Pour rappel, en 2020 : 21 526,24 €.*

## 12. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe a procédé au versement de la somme de 5 444,56 € au profit de la commune de Rouez au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2021.

*Pour rappel, en 2020 : 5 487,55 €.*

## 13. Population – chiffres 2022

Le Maire informe le Conseil municipal des chiffres relatifs à la population légale de la commune de Rouez au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- Population municipale : 791
- Population comptée à part\* : 7
- Population totale : 798

\* Elle comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La commune de Rouez enregistre une évolution de + 3,13 % par rapport à l'an dernier ; il s'agit de l'évolution la plus importante sur le territoire de la 4CPS, qui enregistre une évolution moyenne de – 0,69 %.

## 14. Recensement de la population 2022

Le Maire informe le Conseil municipal de l'enquête annuelle du recensement de la population, qui se déroulera sur la commune de Rouez du 20 janvier au 19 février 2022. Il s'agit de recenser les logements et les habitants par logement. La population est dans l'obligation d'y répondre. Ces données sont confidentielles et ont un caractère déclaratif.

Mme Jacqueline AUBERT et M. François DROUIN ont été nommés agents recenseurs. Ils seront munis d'une carte d'agent recenseur avec une photo. Ils seront chargés d'effectuer la collecte auprès des habitants de Rouez.

Une lettre d'information à la population sera distribuée les 20 et 21 janvier ainsi qu'une notice avec un identifiant personnel par foyer afin que chacun puisse répondre à l'enquête sur internet. Il est demandé, au vu des conditions sanitaires, que chaque foyer puisse dans la mesure du possible, répondre par internet. A partir du 25 janvier, les agents recenseurs se rendront au domicile des personnes n'ayant pas répondu afin de leur délivrer les formulaires papiers.

#### **15. Syndicat Mixte du Pays du Mans – délégués représentant la 4CPS**

Stéphane Brunet informe le Conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la 4CPS au Syndicat mixte du Pays du Mans, le Conseil communautaire l'a désigné titulaire, pour le collège Pays et pour le comité syndical. Il intègre également le bureau du Pays du Mans.

#### **16. Réorganisation des services de la DDFIP**

Le Maire informe la Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion de la fiscalité des particuliers de la commune de Rouez est transférée au service des impôts des particuliers de Mamers. Parallèlement, des accueils de proximité sont présents en Sarthe, au sein des France Services labellisées, dont la DGFIP est partenaire. Par ailleurs, le paiement en espèces des factures fiscales et locales est possible en espèces jusqu'à 300 €, et sans limitation par carte bancaire (sauf pour les impôts, limités à 300 €) auprès d'un buraliste partenaire. La DDFIP est joignable par téléphone au 0809 401 401, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et sa messagerie sécurisée ou sur rendez-vous.

#### **17. Annulation vœux du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, la cérémonie des Vœux du Maire est annulée.

#### **18. Salle des fêtes – Location suspendue**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir pris un arrêté le 4 décembre 2021 portant fermeture de la salle des fêtes de Rouez suite à la situation sanitaire COVID 19, jusqu'au 31 janvier 2022. Compte tenu de l'augmentation de la propagation du virus COVID 19, le Maire informe qu'un nouvel arrêté sera pris, renouvelant la suspension des réservations et locations de la salle des fêtes de Rouez du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'à nouvel avis.

#### **19. Distribution sacs marqués**

La distribution des sacs marqués 2022 se fera les :

- Vendredi 7 janvier 2022 de 14h00 à 18h00,
- Mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les sacs seront ensuite à récupérer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, au Pôle Intercommunal, 4 rue de Gaucher, à Conlie.

#### **20. CLIS (Commission de suivi de l'ancienne mine d'or de Rouez) – Prochaine réunion**

Le Maire informe le Conseil municipal que la CLIS se réunira le mercredi 9 février 2022, à 14h00, sous réserve de la réception d'une convocation. Pour rappel, la CLIS est composée de riverains, d'associations, de la commune, de la Préfecture, et de TOTAL).

## **21. Dénonciation du bail du Cabinet de Sophrologie**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Mme PAYEN concernant la résiliation du bail professionnel au 3 juillet 2022 suite à la cessation de son activité de sophrologie. La commission commerce est invitée à se réunir afin d'étudier les orientations possibles de ce local.

## **22. Sarthe Bike Tour 2022**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à un appel à projet par Sarthe Tourisme, un des lauréats a souhaité organiser un projet sur Rouez : un challenge à vélo, en famille ou en solo à la recherche de points remarquables. Cet évènement, Sarthe Bike Tour aura lieu les 14 et 15 mai 2022, avec le départ des parcours à Rouez. 3 formules seront proposées sur ces deux jours, de 30 à 80 km.

## **23. Grands Reportages – TF1**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au tournage de TFI réalisé sur la commune de Rouez, la diffusion aura lieu le dimanche 23 janvier à 13h30 sur TF1.

## **24. Questions diverses**

- Des coupures d'électricité pour travaux auront lieu sur la commune le mardi 1<sup>er</sup> février de 9h00 à 13h00 et de 14h15 à 16h30, au lieudit Le Plessis, Route du cimetière, rue Andrée Le Grou, La Perrière, Les Croisettes.
- Un mouvement de grève est annoncé à l'école le jeudi 13 janvier 2022. Par conséquent, le service minimum d'accueil devra être assuré par la commune.
- Le maire informe le Conseil municipal qu'il est sollicité pour donner son parrainage aux candidats qui se présenteront à la prochaine élection présidentielle. Il informe Conseil municipal qu'il ne donnera pas le sien.